

# ARRETE DU MAIRE

N° 39/16 du 02 FEV. 2016

Relatif à la mise en place d'un ralentisseur de type « DOS D'ANE »  
dans la rue PHILEMON PIDJOT à La Conception, VILLE du MONT-DORE

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation de la manière suivante :

### ARRETE

**Article 1** – Un ralentisseur de type « DOS D'ANE », est positionné à La Conception au niveau du N°1113 de la rue PHILEMON PIDJOT.

La signalisation verticale réglementaire est constituée de panneaux de position de type C27 « DOS D'ANE » implantés au droit et de part et d'autre de l'ouvrage et de panneaux de pré signalisation de type A2b « ATTENTION DOS D'ANE », implantés sur la voie, de part et d'autre de l'ouvrage, à environ 30 mètres linéaires de son positionnement.

La signalisation horizontale réglementaire est constituée par la mise en place de peinture en forme de « dents de requin » en face des panneaux de pré signalisation et sur le dos d'âne.

**Article 2** – Il est demandé aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la nouvelle règle de circulation indiquée par la signalisation mise en place.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché en Mairie et partout où besoin se fera.

**Article 4** - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et la gendarmerie de PONT-DES-FRANCAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Gendarmerie de Pont-des-Français.....	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale .....	1
S.A.G (registre) .....	2

Pour le maire et par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité

Thierry MARTINEZ

